



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE CADEROUSSE

DÉCISION

Objet : *Contrat de location d'un logement - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE
Appartement B4 immeuble La Diligence 41 Rue du Docteur Guérin au profit de Monsieur HAMDACH
Mohamed*

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire ;

VU la mise en vente par la commune d'un immeuble d'habitation sis 7 rue Albin DURAND, logement actuel de Monsieur HAMDACH

VU la demande de logement adressée par Monsieur HAMDACH Mohamed à la commune en date du 17 septembre 2024

CONSIDERANT qu'un logement correspondant à ses attentes était vacant, que la commission d'attribution des logements s'est réunie en date du 17 septembre 2024 à 13h30 et qu'elle a donné un avis favorable à la demande de Monsieur HAMDACH Mohamed

DECIDE

Article 1 : De louer le logement B4 sis Immeuble La Diligence 41 rue du Docteur GUERIN 84860 CADEROUSSE, type T3, d'une surface habitable de 64.83 m² + loggia de 5.12 m² + emplacement de parking au profit de Monsieur HAMDACH Mohamed.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire depuis le 08/11/2024 pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 653.83 € charges comprises payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du 3ème trimestre de l'année N-1.

Article 4 : Monsieur HAMDACH Mohamed a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour de la signature du contrat de location.

Article 5 : Les compteurs d'électricité, téléphone et eau seront souscrits au nom du preneur.

Article 6 : Monsieur HAMDACH Mohamed devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 08 novembre 2024

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC048

